

ETHANOL ABSOLU 96°
Conforme à la Pharmacopée Européenne, alimentaire

Réf : **40080**

Lot : **8425230**

Péremption : 06/2018

Formule : C_2H_5OH
Poids moléculaire : 46,07

Déterminations	Unités	Spécifications	Résultats
<u>Définition :</u> - Teneur	% v/v à 20°C	95,1 à 96,9	96,1
<u>Caractères :</u> - Aspect : - Solubilité - Test de la flamme - Point d'ébullition	°C	Liquide incolore, volatile et inflammable Miscible à l'eau et au chlorure de méthylène Brûle avec une flamme bleue sans fumée Environ 78	Conforme Conforme Conforme 78,1
<u>Identification :</u> - A : Densité - B : Spectrométrie IR		Positive Positive	Positive Positive
<u>Essai :</u> - Aspect - Acidité ou alcalinité - Densité (20°C) - Absorbance - 240 nm - 250 - 260 nm - 270 - 340 nm - Impuretés volatiles - Méthanol - Acétaldéhyde + acétal - Benzène - Total des autres impuretés - Résidus à l'évaporation	ppm v/v (en acide acétique) Absorbance ppm v/v ppm v/v ppm v/v ppm v/v ppm v/v ppm	Limpide et incolore < 30 ppm 0,805 – 0,812 < 0,40 < 0,30 < 0,10 < 100 < 10 < 2 < 300 < 25	Conforme Conforme 0,808 < 0,30 < 0,12 < 0,02 6 ND ND ND < 5



SIRET : 338 502 941 00044 / NAF : 2059Z / N° TVA : FR24 338 502 941

CHIMIE-PLUS Laboratoires certifie que l'éthanol à 96 % ref 40080 :

Est d'origine végétale,
n'est pas une matière d'origine animale et ne contient pas d'agent infectieux responsable de l'encéphalopathie spongiforme bovine (conforme à la note explicative EMA/410/01 rev 3),
est exempt de tout organisme et constituant génétiquement modifié et n'est pas issu de matériels, d'organismes ou de substrats génétiquement modifiés,
ne contient pas de produits classés CMR selon le CLP 1272/2008/CE,
ne contient pas d'aflatoxines, de dioxine, d'allergènes (Directives 2003/89/EC et 2007/68/EC – règlement CE 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques)
ne contient pas d'éthers de glycols, de nitrosamides, de phtalates,
ne contient pas de nanoparticules,
n'a pas été irradié/ionisé (Dir 1999/2).

L'éthanol 96 respecte la réglementation en vigueur en ce qui concerne :

- La teneur en pesticides (règlement européen N°396/2005 du 25/02/2005, N° 149/2008)
- Les recommandations CPMP/ICH/283/95 concernant les solvants résiduels
- La teneur en aluminium (règlement 380-2012)
- La teneur en métaux lourds (règlement européen N° 466/2001 du 08/03/2001, N° 1881/2006 du 19/12/2006, recommandations EMEA/CHMP/SWP/4446/2000 « GUIDELINE ON THE SPECIFICATION LIMITS FOR RESIDUES OF METAL CATALYSTS OR METAL REAGENTS » et texte général de la pharmacopée européenne 5.20 « Résidus de catalyseurs ou de réactifs métalliques ». L'éthanol 96 est issu de fermentation de produits d'origine végétale et aucun catalyseur ou réactif métallique n'est utilisé
- Les boissons spiritueuses (règlement 110/2008/CE) ; l'éthanol 96 est de qualité alimentaire
- L'alimentarité de l'emballage (dir 2002/72/CE (mod 2004/19/CE))
- La pharmacopée européenne
- Le règlement CE 1223/2009 relatif aux produits

L'éthanol 96 est de qualité alimentaire.